



Loi sur les télécommunications

Notification d'une décision de révocation de numéros

Ce texte a été anonymisé pour des raisons de protection des données à l'échéance du délai visé par l'art. 44 de l'ordonnance du 7 octobre 2015 sur les publications officielles (RS 170.512.1).

30 janvier 2018

Office fédéral de la communication